



CONSEIL MUNICIPAL
22 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-241

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 15 septembre 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, Mme Anais SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAYALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Charlotte CAILLIEZ, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Marie ESTEVES, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S) : Mme Joëlle ANGLADE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sébastien MENARD

=====
Désignation d'un représentant de la commune chargé de suivre les opérations de la liquidation du groupement d'intérêt public Maison de l'emploi et de l'entreprise du bassin de l'emploi de Perpignan.

M. Charles PONS expose :

Mes chers collègues,

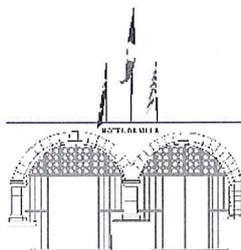
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Statuts du Groupement d'intérêt public Maison de l'emploi et de l'entreprise du bassin de l'emploi de Perpignan,

Vu la résolution du Conseil d'administration du groupement susmentionné décidant de sa dissolution et désignant en qualité de liquidateur le Cabinet d'administrateurs judiciaires FHB,

Vu la convocation de la commune pour le Conseil d'administration de clôture des opérations de liquidation,

Considérant que la commune de Perpignan était membre du Groupement d'intérêt public Maison de l'emploi et de l'entreprise du bassin de l'emploi de Perpignan (GIP). Outre la ville, ce GIP regroupait l'Etat, Perpignan Méditerranée Métropole, la Mission



locale jeunes des PO et Pôle emploi ;

Considérant que la dissolution de ce GIP a été décidée par son conseil d'administration le 23 mai 2016 et que, par conséquent, les opérations de liquidation de cette structure ont été confiées au cabinet d'administrateur FHB sis 9 rue Camille des Moulins à Perpignan,

Considérant que par courrier en date du 6 septembre 2022, le liquidateur désigné du GIP a provoqué un conseil d'administration de clôture qui se tiendra le 27 septembre 2022 à 17 heures au Cabinet FHB,

Considérant que l'ordre du jour de ce conseil d'administration mentionne : l'approbation des comptes de clôture au 30/09/2022, l'approbation du rapport du liquidateur, la fixation des frais et honoraires relatifs à la liquidation (4 800 € TTC), la répartition du boni de liquidation (37 337,71 € en ce qui concerne la commune), le quitus du liquidateur et la décharge du liquidateur, ainsi que le pouvoir de procéder aux formalités de clôture de la liquidation,

Considérant qu'il convient alors de désigner un représentant de la commune chargé de suivre pour son compte les opérations de clôture de la liquidation du GIP, de participer au conseil d'administration du 27 septembre 2022 et de recevoir le boni de liquidation afférent à la participation de la ville,

DE DESIGNER M. Charles PONS, Adjoint au Maire, en qualité de représentant de la commune, chargé de suivre les opérations de clôture de la liquidation du Groupement d'intérêt public Maison de l'emploi et de l'entreprise du bassin de l'emploi de Perpignan,

DE PRECISER que le mandat de représentant donné par la commune s'entend de la façon la plus absolue,

D'AUTORISER le représentant de la commune à prendre les décisions et à signer tous les actes utiles lors du conseil d'administration de clôture de la liquidation du Groupement d'intérêt public Maison de l'emploi et de l'entreprise du bassin de l'emploi de Perpignan,

D'AUTORISER la perception du boni de liquidation prévue pour la commune,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de dossier.

Où cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission 066-216601369-20220922-162616-DE-J-J
Accusé reçu le : 29 SEP. 2022
Affiché le : 29 SEP. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué

